



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 décembre 2022
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 20 décembre 2022, adressée à la Présidente
du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil
de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) concernant
les Chabab**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) concernant les Chabab, qui rend compte des activités menées par le Comité entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022. Le Comité a approuvé le rapport, qui est soumis en application de la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 (S/1995/234).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président
du Comité du Conseil de sécurité faisant suite
à la résolution 751 (1992) concernant les Chabab
(Signé) Fergal Mythen



Rapport du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) concernant les Chabab

I. Introduction

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution [751 \(1992\)](#) sur les Chabab porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.
2. La présidence du Bureau du Comité a été assurée par Geraldine Byrne Nason (Irlande) (du 1^{er} janvier au 23 août) et Fergal Mythen (du 24 août au 31 décembre) et la vice-présidence par le représentant du Gabon.

II. Contexte

3. Par sa résolution [733 \(1992\)](#), le Conseil de sécurité a imposé à la Somalie un embargo général et complet sur les armes puis, par sa résolution [751 \(1992\)](#), il a constitué un comité chargé de suivre l'application de l'embargo. Par la suite, dans ses résolutions [1356 \(2001\)](#), [1425 \(2002\)](#), [1744 \(2007\)](#), [1772 \(2007\)](#), [1846 \(2008\)](#), [1851 \(2008\)](#), [1916 \(2010\)](#), [2060 \(2012\)](#), [2093 \(2013\)](#), [2111 \(2013\)](#), [2142 \(2014\)](#), [2182 \(2014\)](#), [2244 \(2015\)](#), [2317 \(2016\)](#), [2385 \(2017\)](#), [2444 \(2018\)](#), [2498 \(2019\)](#), [2551 \(2020\)](#), [2607 \(2021\)](#) et [2662 \(2022\)](#), le Conseil a prévu des dérogations et précisé le champ d'application de l'embargo.
4. Par sa résolution [1425 \(2002\)](#), le Conseil de sécurité a créé un groupe d'experts sur la Somalie, auquel a succédé le Groupe de contrôle constitué en application de la résolution [1519 \(2003\)](#). Aux paragraphes 1, 2 et 7 de sa résolution [1844 \(2008\)](#), le Conseil a adopté des mesures ciblées (interdiction de voyager, gel des avoirs et embargo ciblé sur les armes) contre les personnes et entités désignées par le Comité. Dans la même résolution, il a également prévu certaines dérogations à ces mesures, notamment une dérogation pour raisons humanitaires au gel des avoirs, qui a été renouvelée, en dernier lieu, par la résolution [2551 \(2020\)](#), qui ne précise toutefois pas la date à laquelle cette mesure arrive à expiration.
5. Dans sa résolution [2036 \(2012\)](#), le Conseil de sécurité a interdit l'exportation de charbon de bois de Somalie et son importation directe ou indirecte du pays, que le charbon en provienne ou non. Enfin, dans sa résolution [2093 \(2013\)](#), il a partiellement levé l'embargo sur les armes, autorisant celles qui étaient destinées au développement des forces de sécurité du Gouvernement fédéral somalien.
6. Dans ses résolutions [2142 \(2014\)](#), [2182 \(2014\)](#), [2244 \(2015\)](#), [2317 \(2016\)](#), [2385 \(2017\)](#), [2444 \(2018\)](#) et [2498 \(2019\)](#), le Conseil de sécurité a renouvelé la mesure de levée partielle de l'embargo sur les armes accordée pour les besoins de développement des forces de sécurité du Gouvernement fédéral somalien. Par sa résolution [2551 \(2020\)](#), il a décidé de reconduire la levée partielle de l'embargo sur les armes, sans préciser la date à laquelle il arrive à expiration, et a supprimé l'obligation de notification pour l'entraînement des Forces nationales de sécurité somaliennes. Par sa résolution [2662 \(2022\)](#), il a assoupli encore l'embargo sur les armes pour faciliter le développement des institutions somaliennes de sécurité et de police. Il a également envisagé de présenter au Comité pour examen l'élimination totale, en une seule fois, des stocks de charbon en Somalie, sur la base d'une proposition à soumettre par les autorités gouvernementales somaliennes.
7. Dans sa résolution [2182 \(2014\)](#), le Conseil de sécurité a autorisé, pour une période de 12 mois, les États Membres agissant individuellement ou dans le cadre de

partenariats navals plurinationaux volontaires, tels que les « Forces maritimes combinées », à intercepter le charbon de bois et les armes transportés en violation des sanctions dans les eaux territoriales somaliennes et en haute mer au large des côtes somaliennes, jusqu'en mer d'Arabie et dans le golfe Persique. Le Conseil a renouvelé l'autorisation d'interception maritime des armes et du charbon de bois somalien dans ses résolutions [2244 \(2015\)](#), [2317 \(2016\)](#), [2385 \(2017\)](#), [2444 \(2018\)](#), [2498 \(2019\)](#), [2551 \(2020\)](#), [2607 \(2021\)](#), [2661 \(2022\)](#) et [2662 \(2022\)](#) et dernièrement jusqu'au 15 novembre 2023. Dans sa résolution [2607 \(2021\)](#), le Conseil a également étendu cette autorisation d'interception maritime aux composants d'engins explosifs improvisés.

8. Auparavant, le Conseil de sécurité avait frappé d'interdiction, dans sa résolution [2498 \(2019\)](#), les composants d'engins explosifs improvisés et avait rajouté des articles à cette liste dans sa résolution [2551 \(2020\)](#).

9. Le mandat du Groupe d'experts sur la Somalie, qui se compose de six membres et est installé à Nairobi, a été établi dans la résolution [2444 \(2018\)](#) par le Conseil de sécurité, qui l'a renouvelé jusqu'au 15 décembre 2023 par sa résolution [2662 \(2022\)](#). Dans cette dernière résolution, le Conseil a également prié le Gouvernement fédéral somalien, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et le Groupe d'experts de continuer d'échanger des informations sur les opérations des Chabab et de continuer de travailler avec les parties prenantes pour élaborer un plan visant à désorganiser les finances des Chabab et l'exploitation du système financier licite.

10. On trouvera de plus amples informations générales sur le régime de sanctions concernant la Somalie dans les rapports annuels précédents du Comité. Dans la résolution [2662 \(2022\)](#), le Conseil a changé le nom du Comité en « Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution [751 \(1992\)](#) concernant les Chabab ».

III. Résumé des activités du Comité

11. Le Comité s'est réuni cinq fois dans le cadre de consultations, le 11 février, le 3 juin, le 7 octobre, le 14 octobre et le 29 novembre. Il a en outre mené une partie de ses travaux par correspondance.

12. Faute de services d'interprétation, les membres du Comité ont décidé, à titre exceptionnel, de tenir une réunion virtuelle sous forme de visioconférence privée le 27 mai.

13. Lors des consultations tenues le 11 février, la Présidente a présenté les nouveaux membres du Groupe d'experts sur la Somalie, et le Coordonnateur du Groupe a exposé certaines des priorités de ce dernier pour 2022.

14. Lors de la visioconférence privée du 27 mai, les membres ont entendu un exposé de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés.

15. Lors des consultations tenues le 3 juin, le Comité a entendu un exposé du Coordonnateur du Groupe d'experts sur la Somalie concernant le rapport à mi-parcours du Groupe, présenté en application du paragraphe 41 de la résolution [2607 \(2022\)](#), et a examiné les recommandations y figurant.

16. Lors des premières consultations tenues le 7 octobre, le Comité a entendu un exposé du Groupe d'experts sur la Somalie concernant son rapport final ([S/2022/754](#)), présenté en application du paragraphe 41 de la résolution [2607 \(2022\)](#), et a examiné les recommandations y figurant.

17. Lors des consultations tenues le 14 octobre, le Comité a entendu un exposé du Directeur adjoint de la Division des opérations et de la communication du Bureau de la coordination des affaires humanitaires consacré à la situation humanitaire en Somalie et aux obstacles entravant l'acheminement de l'aide humanitaire, dans le cadre du rapport ([S/2022/766](#)) présenté en application du paragraphe 43 de la résolution [2607 \(2021\)](#) du Conseil de sécurité. Il a également entendu des exposés du Chef du Programme mondial de lutte contre la criminalité maritime de l'ONUDC et du Représentant de l'ONUDC à New York. Les exposés recouvriraient les questions du commerce maritime illicite, du trafic et de la lutte contre le financement du terrorisme en Somalie, dans le cadre de la résolution [2607 \(2021\)](#).

18. Lors des consultations tenues le 29 novembre, le Comité s'est réuni avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2140 \(2014\)](#) pour s'entretenir de questions liées à la contrebande d'armes entre la Somalie et le Yémen.

19. À l'issue des consultations tenues les 11 février, le 3 juin, le 7 octobre, le 14 octobre et le 29 novembre, le Comité a transmis par communiqués de presse des résumés de ses travaux, conformément au paragraphe 104 de l'annexe à la note du Président du Conseil de sécurité ([S/2017/507](#)).

20. Le 12 août, à l'issue de l'examen des recommandations figurant dans le bilan à mi-parcours du Groupe d'experts, le Comité a publié un communiqué de presse pour encourager les États Membres, les organisations régionales et les institutions compétentes à appuyer la fourniture de moyens au Gouvernement fédéral somalien afin d'activer et d'appliquer la directive générale sur les armes saisies, laquelle avait été précédemment approuvée le 29 juin 2021 par le Gouvernement fédéral somalien et la Mission de l'Union africaine en Somalie.

21. La Présidente a fait rapport au Conseil sur ses travaux en application du paragraphe 11 g) de la résolution le 24 février (voir [S/PV/8976](#)), le 21 juin (voir [S/PV/9071](#)) et le 19 octobre (voir [S/PV/9157](#)).

22. Le 18 février, le Comité a approuvé l'inscription d'une personne sur sa liste relative aux sanctions concernant les personnes et entités visées par les mesures imposées par la résolution [1844 \(2008\)](#). À cet égard, le Comité a également publié une note verbale à l'intention de tous les États Membres et un communiqué de presse sur ces inscriptions sur la liste.

23. Le 31 mai, le Comité a mis à jour sa notice d'aide à l'application n° 2 comprenant un résumé des exigences procédurales liées à la levée partielle de l'embargo sur les armes imposé à la Somalie. La notice est disponible sur le site Web du Comité.

24. Les rapports établis par le Gouvernement fédéral somalien à l'intention du Conseil de sécurité en application du paragraphe 44 de la résolution [2607 \(2021\)](#) ont été communiqués au Comité le 1^{er} mars et le 24 août, respectivement.

25. Le Comité a adressé à 15 États Membres et d'autres acteurs intéressés 43 communications concernant l'application des sanctions.

IV. Dérogations

26. Les dérogations à l'embargo imposé à la Somalie sont énoncées aux paragraphes 11 à 21 de la résolution [2662 \(2022\)](#).

27. Les dérogations au gel des avoirs visant la Somalie sont énoncées au paragraphe 4 de la résolution [1844 \(2008\)](#).

28. Les dérogations à l’interdiction de voyager visant la Somalie sont énoncées au paragraphe 2 de la même résolution.

29. Une disposition visant à notifier le Comité de la vente, de la fourniture ou du transfert a posteriori d’articles figurant à la partie I de l’annexe C à la résolution [2662 \(2022\)](#), liés à des composants d’engins explosifs improvisés, figure au paragraphe 38 de la résolution [2622 \(2022\)](#).

30. Le Comité a reçu trois notifications présentées en application du paragraphe 10 de la résolution [2607 \(2021\)](#). Il a également reçu 20 notifications en application du paragraphe 24 et 12 notifications en application du paragraphe 27 de la même résolution. Il a approuvé en outre une demande de dérogation présentée en application du paragraphe 23 de la résolution [2607 \(2021\)](#).

31. Après l’adoption de la résolution [2662 \(2022\)](#), le Comité a reçu une notification en application du paragraphe 14 de la résolution, et n’a pris aucune décision négative en la matière. Il a également reçu une notification en application du paragraphe 15 et trois notifications en application du paragraphe 18 de la même résolution. Enfin, il a reçu une notification en application du paragraphe 38 de la résolution [2662 \(2022\)](#).

V. Liste relative aux sanctions

32. Les critères de désignation des personnes et entités possibles de l’interdiction de voyager, du gel des avoirs et de l’embargo ciblé sur les armes imposés au titre du régime de sanctions concernant la Somalie sont définis au paragraphe 8 de la résolution [1844 \(2008\)](#), au paragraphe 1 de la résolution [2002 \(2011\)](#), au paragraphe 23 de la résolution [2036 \(2012\)](#), aux paragraphes 1 à 3 de la résolution [2060 \(2012\)](#), au paragraphe 43 de la résolution [2093 \(2013\)](#) et au paragraphe 50 de la résolution [2444 \(2018\)](#). Les procédures relatives aux demandes d’inscription et de radiation sont décrites dans les directives régissant la conduite des travaux du Comité.

33. Le 18 février 2021, le Comité a approuvé l’inscription d’une personne sur sa liste relative aux sanctions concernant les personnes et entités visées par les mesures imposées par le Conseil de sécurité dans sa résolution [1844 \(2008\)](#). À la fin de la période considérée, 19 personnes et 1 entité étaient inscrites sur la liste relative aux sanctions tenue par le Comité.

VI. Groupe d’experts sur la Somalie

34. Conformément au paragraphe 41 de la résolution [2607 \(2022\)](#), le Groupe d’experts sur la Somalie a présenté le 29 avril au Comité une mise à jour globale à mi-parcours et lui a remis, le 2 septembre, son rapport final, qui a été transmis au Conseil le 10 octobre et publié comme document du Conseil sous la cote [S/2022/754](#). Le Groupe a également fait tenir au Comité quatre rapports thématiques, conformément à son mandat.

35. Après l’adoption par le Conseil de sécurité de la résolution [2662 \(2022\)](#), il est prévu que le Secrétaire général nomme les six membres du Groupe d’experts sur la Somalie, à savoir des spécialistes des groupes armés, des groupes armés et des ressources naturelles, des armes, des questions financières, des affaires humanitaires et des questions maritimes et régionales. Le mandat du Groupe d’experts arrive à expiration le 15 décembre 2023.

36. Le Groupe d’experts sur la Somalie, qui est installé au Kenya, s’est rendu en Allemagne, aux Émirats arabes unis, aux États-Unis d’Amérique, en France, au

Kenya, à Oman, en Somalie et en Turkiye. En Somalie, il s'est rendu à Mogadiscio, Baidoa, Boosaaso, Hargeysa et Kismayo.

37. Dans le cadre de son mandat, le Groupe d'experts, par l'intermédiaire du Secrétariat, a adressé 70 lettres à 31 États Membres, au Conseil de sécurité, au Comité et à des entités internationales et nationales.

VII. Appui administratif et technique du Secrétariat

38. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d'ordre administratif et technique à la présidence et aux membres du Comité. Elle a également apporté un appui consultatif aux États Membres en vue de faire mieux comprendre le régime des sanctions et de faciliter l'application des mesures. Elle a organisé des réunions d'information à l'intention des nouveaux membres du Conseil pour les aider à se familiariser avec les questions relatives au régime de sanctions. Pour compléter ces réunions, le Secrétariat a organisé du 2 au 4 décembre, à l'intention des nouveaux membres du Conseil, une deuxième formation thématique portant sur l'élaboration, l'application, le suivi, l'évaluation, l'adaptation et la reformulation des sanctions.

39. La Division a collaboré avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et le Bureau de l'informatique et des communications du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité pour faciliter la tenue de réunions en présentiel, conformément aux orientations et restrictions concernant la maladie à coronavirus (COVID-19), tout en continuant de proposer la tenue de réunions virtuelles.

40. Afin d'aider le Comité à recruter des expert(e)s doté(e)s des qualifications voulues pour faire partie des groupes et équipes de surveillance de l'application des sanctions, la Division a ajouté un module dans Inspira le 25 octobre, qui permet de gérer la liste d'expert(e)s déjà en poste et des personnes auxquelles l'on pourrait éventuellement faire appel. La Division a également organisé le 27 octobre une activité d'information sur les groupes d'experts et la liste d'experts pour encourager les candidatures féminines. Une note verbale a été adressée le 8 décembre à tous les États Membres pour leur demander de désigner des candidat(e)s susceptibles d'être inscrit(e)s sur la liste d'experts. Une note verbale a également été adressée le 30 septembre à tous les États Membres pour les informer des prochains postes vacants au sein du Groupe d'experts, précisant les calendriers de recrutement, les domaines de compétence recherchés et les autres conditions à remplir. Le 28 septembre, les avis de vacance de postes ont également été publiés en ligne sur le portail des carrières de l'ONU (<https://careers.un.org>).

41. La Division a continué de fournir un appui au Groupe d'experts sur la Somalie, en prêtant son concours à l'établissement du rapport final que celui-ci a présenté au Comité en octobre et du rapport à mi-parcours qu'il lui a présenté en avril. Le Secrétariat a facilité les visites des membres du Groupe d'experts auprès d'États Membres et d'autres parties prenantes, en tenant compte des directives de l'Organisation mondiale de la Santé, des conseils aux voyageurs établis par les autorités nationales et d'autres exigences liées à la COVID-19. Il a organisé les 6 et 7 décembre un atelier entre les groupes d'experts dans le cadre duquel s'est tenue une réunion-débat de haut niveau sur les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité et l'importance de l'intégration des questions de genre dans les travaux des groupes et équipes de surveillance. Un atelier sur les techniques d'enquête à l'usage des experts s'est tenu les 8 et 9 décembre.

42. Le Secrétariat a continué de tenir et d'actualiser la Liste récapitulative du Conseil de sécurité et les listes relatives aux sanctions tenues par les comités, dans

les six langues officielles et sous trois formats différents. En outre, il a amélioré l'accès aux listes et en a rendu l'utilisation plus efficace, tout en continuant à tenir à jour dans les six langues officielles le modèle de données approuvé en 2011 par le Comité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, comme le Conseil l'avait demandé au paragraphe 54 de sa résolution [2368 \(2017\)](#). Le modèle de données amélioré et l'application servant à l'exploiter ont été mis en service et la Division procède actuellement à la migration et à la vérification des données saisies dans la Liste relative aux sanctions dans toutes les langues officielles. En mai, la Division a publié un tableau des modifications apportées à la Liste récapitulative depuis 2018.

43. En application du paragraphe 42 de la résolution [2607 \(2021\)](#), le Secrétariat a procédé à une évaluation technique des capacités de la Somalie en matière de gestion des armes et des munitions, formulé des recommandations en vue de l'améliorer davantage et proposé des solutions pour l'élaboration d'objectifs de référence qui pourraient aider le Conseil de sécurité à réexaminer les mesures d'embargo sur les armes en Somalie (voir [S/2022/698](#)). Le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix a conduit la mission d'évaluation du 16 au 25 juillet 2022, à Mogadiscio, Baidoa et dans l'État du Sud-Ouest, ainsi qu'à Nairobi. Il s'agissait de la troisième évaluation de l'embargo sur les armes en Somalie, les deux autres ayant été menés en 2014 (voir [S/2014/243](#)) et en 2019 (voir [S/2019/616](#)).
